

SCAV / OVET – 2021

Service de la consommation et des affaires
vétérinaires SCAV

Dienststelle für Verbraucherschutz und
Veterinärwesen DVSV

Inspectorat cantonal des ruchers
du Valais romand
2021

Les loques

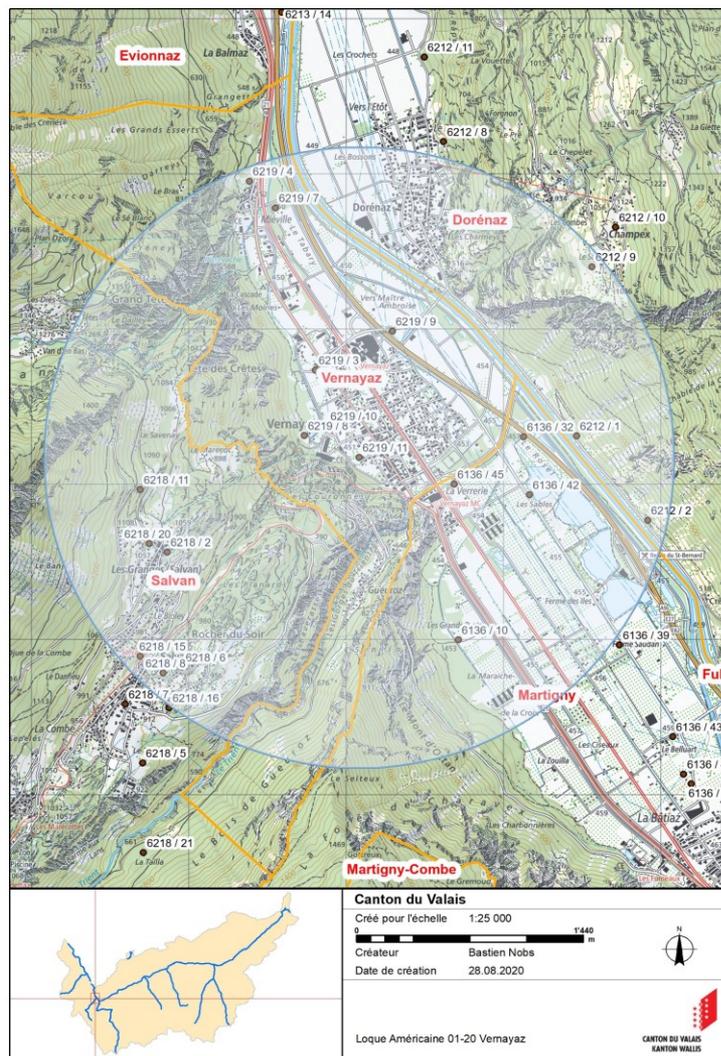


Bagnes: 13 ruchers sous séquestre

Vernayaz, Salvan, les Marécottes: 24 ruchers sous séquestre

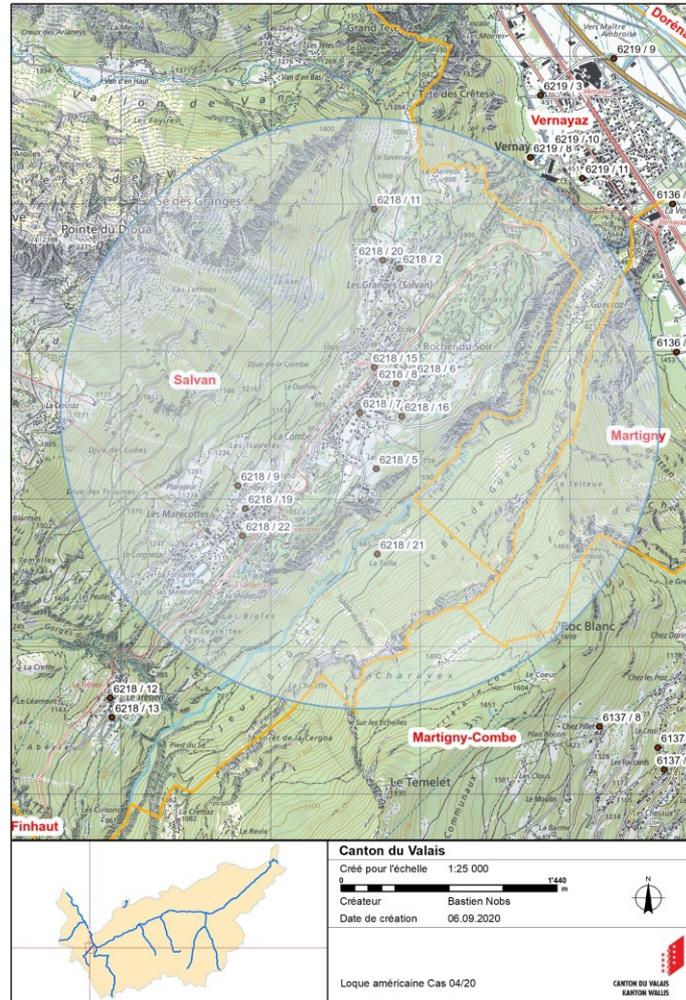


Séquestre loque américaine Vernayaz



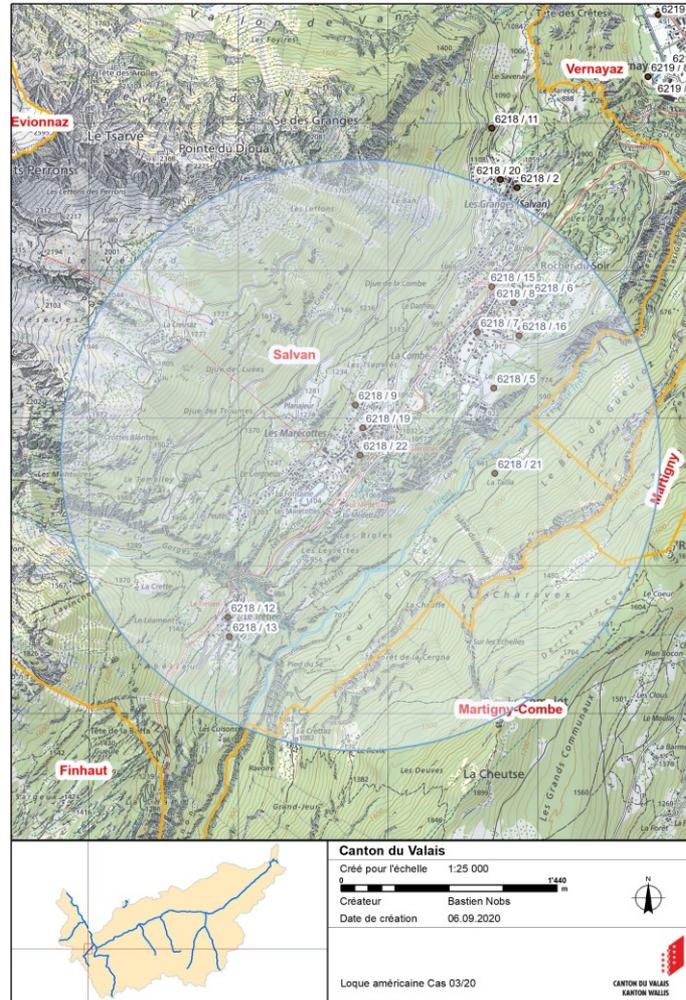
Dépourvu de foi publique / Source: Swisstopo, Canton du Valais

Séquestre loque américaine Salvan



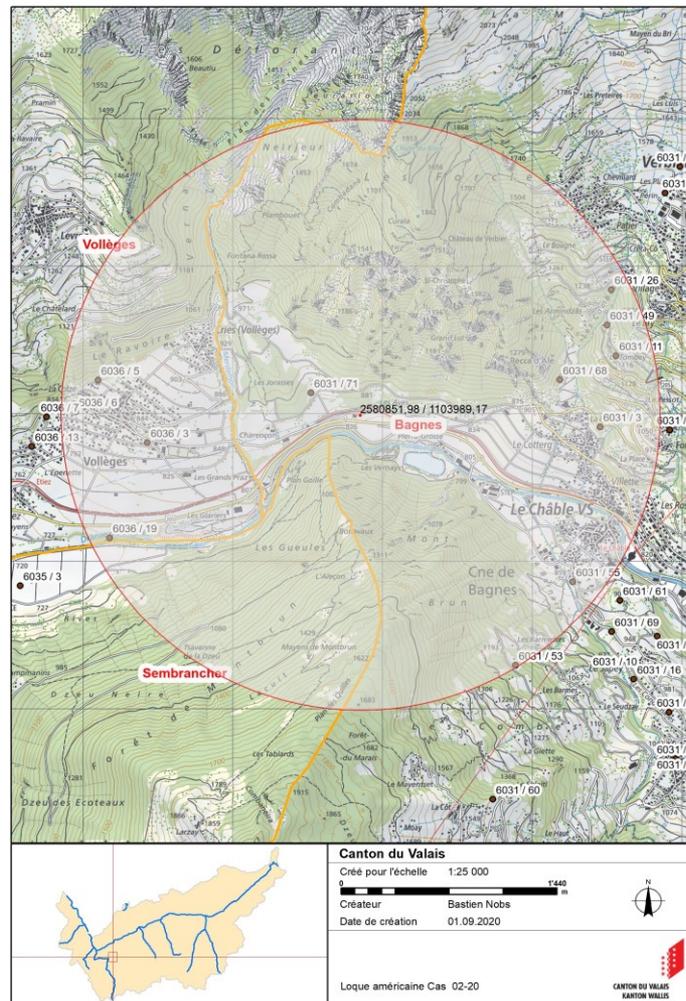
Dépourvu de foi publique / Source: Swisstopo, Canton du Valais

Séquestre loque américaine les Marécottes



Dépourvu de foi publique / Source: Swisstopo, Canton du Valais

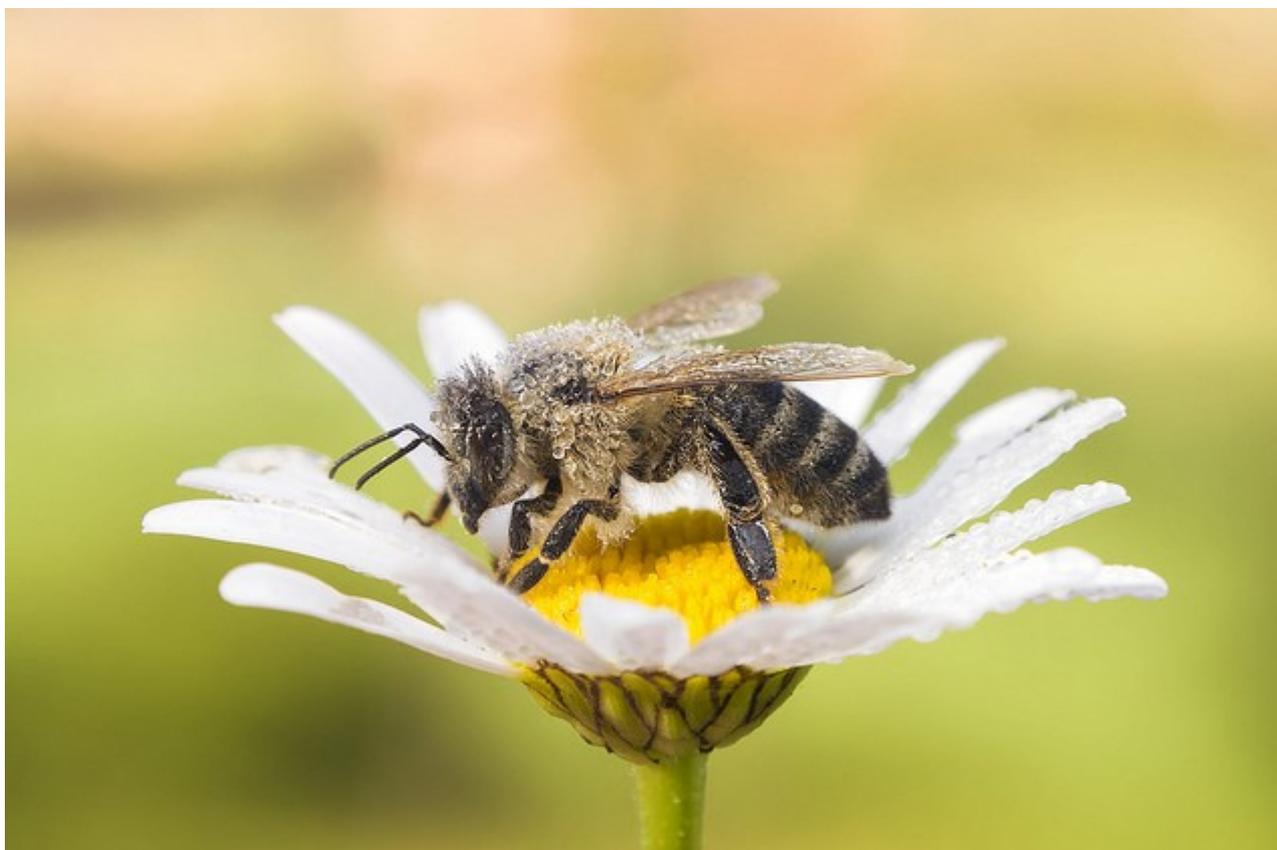
Séquestre loque américaine le Châble



Déposé de foi publique / Source: Swisstopo, Canton du Valais

Haut-Valais

- 2 foyers de loque européenne
- Séquestre levé



Pollinisation, pastorale, désorientation, etc..

- Hors district annoncer aux inspecteurs régionaux de départ et d'arrivée (par beetraffic, mail, ou autres).

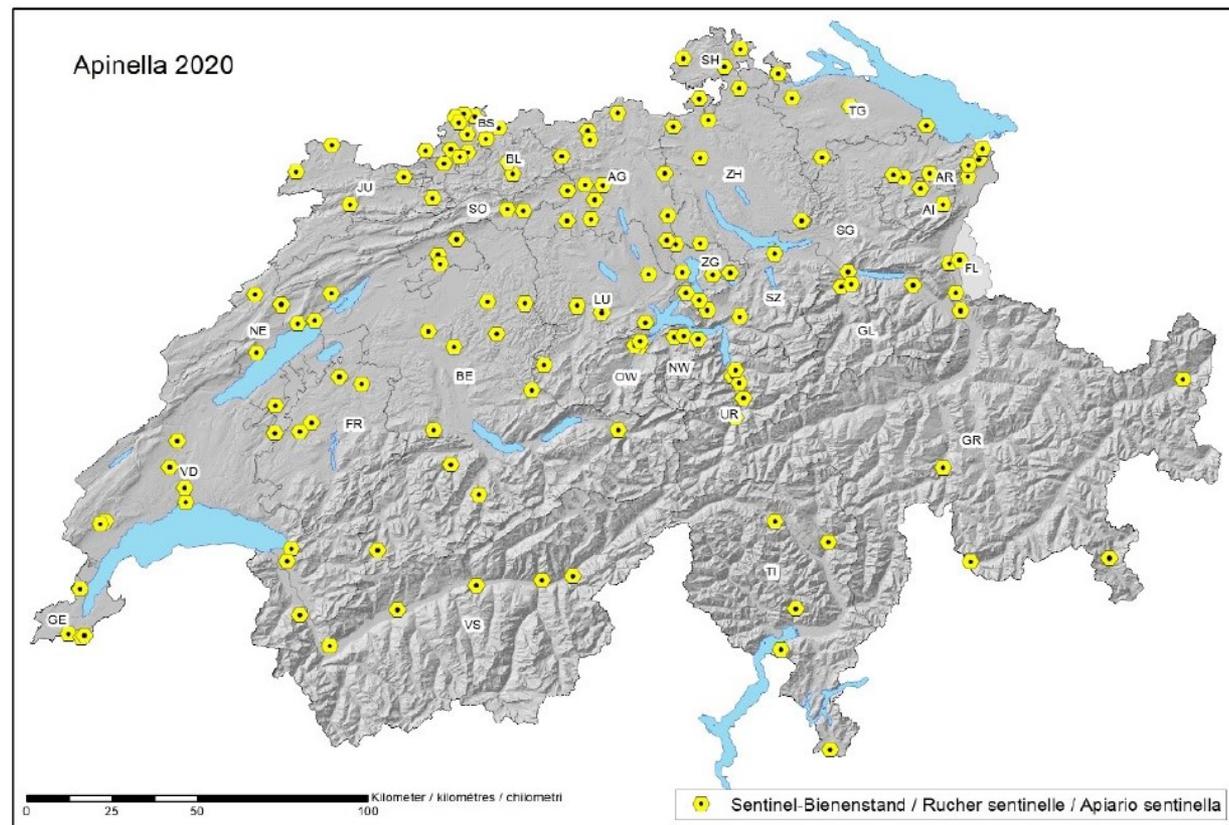
ATTENDRE UNE RÉPONSE DES DEUX INSPECTEURS!!!

- A l'intérieur du cercle pas besoin d'avertir les inspecteurs, par contre il faut mettre le **numéro de provenance du rucher avec le nom de l'apiculteur et numéro de téléphone**. Éventuellement sous le toit.



Petit coléoptère de la ruche

Apiculteurs sentinelles recrutés en 2020



BLY / OSAV / USAV, 29.4.2020 - mbi

Les cantons ont recruté en 2020 au total 152 apiculteurs sentinelles pour Apinella. Pour 100 d'entre eux, les raisons du choix ont été les suivantes : dans 57 cas, la motivation de l'apiculteur à participer au programme, dans 37 cas, l'installation du rucher à un endroit exposé et, dans 6 cas, la situation du rucher dans des territoires à importation d'abeilles.

Italie

<p>Petit coléoptère de la ruche (<i>Aethina tumida</i>)</p>	<p>Depuis la parution du Bulletin Radar d'octobre 2020, l'Italie a de nouveau annoncé l'infestation d'un rucher sentinelle par <i>Aethina tumida</i> dans la Reggio de Calabre. Le petit coléoptère de la ruche s'est établi dans cette région du sud du pays en 2014. Des ruchers sentinelles y sont utilisés pour améliorer la surveillance. (IZSVe)</p> <p>Le programme de détection précoce Apinella a été reconduit en 2020 aussi, de mai à fin octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche. Aucun élément ne signalait la présence du petit coléoptère de la ruche. Vous trouverez des informations plus détaillée dans le rapport annuel 2020.</p> <p>Comme il n'y a pas d'importations d'abeilles ou de bourdons durant les mois d'hiver, il y a actuellement peu de risque que le coléoptère puisse s'introduire en Suisse.</p>	<p><input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/></p>
---	---	---



Importation d'abeilles 2021

- Les importations d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles ainsi que de matériel apicole usagé en provenance des zones listées dans l'ordonnance de l'OSAV du 15 janvier 2015 **instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse du petit coléoptère**. L'importation en provenance de la Calabre et la Sicile est interdite!
- **Les importations collectives via un importateur unique, ne sont plus autorisées.**
- Pour chaque destinataire de paquets d'abeilles importées, un document TRACES individuel sera établi.
- L'importateur doit notifier au vétérinaire cantonal de destination, au plus tard 10 jours avant l'importation.



Importation d'abeilles 2021

- En cas de documents TRACES incomplets, le vétérinaire cantonal peut saisir les abeilles et ordonner leur destruction.
- Toute colonie d'abeilles importée illégalement est détruite.
- Annonce au service cantonal vétérinaire, 24h au plus tard après l'arrivée au rucher.
- Surveillance au minimum 30 jours des abeilles, contrôle effectué par l'inspecteur des ruchers. En cas de suspicion d'une épizootie, la SVO peut-être prolongée et des prélèvements effectués en vue d'analyses.
- Un nouveau contrôle sera effectué au printemps suivant.

Importation de reines

- L'inspecteur cantonal des ruchers procède, au plus vite, à un contrôle visuel des conteneurs de transport et cages à reines dans un local fermés et bien éclairé à la recherche de signes d'infestations (œufs, larves, coléoptères adultes).
- Les reines doivent être placées dans des cages neuves, avec une nouvelle pâtes de nourrissage et de nouvelles abeilles accompagnatrices.
- Les conteneurs de transports, cages à reines, la pâte de nourrissage, les abeilles accompagnatrices et tout le matériel ayant accompagnés les reines depuis leurs pays de provenances doivent être détruits.



Exportation

- Pour l'exportation éventuelle il serait bien de rappeler que les mêmes lois sont en vigueur dans nos pays voisins.
- Veuillez vous renseigner auprès des autorités compétentes du pays de destination en cas d'exportation.



Bon à savoir

- Nous vous rappelons que tous les frais et risques en relation avec une importation sont à la charge de l'importateur.
- Ceci concerne également les frais pour la SVO après l'importation, ainsi que l'émission des décisions nécessaires.
- Des mesures administratives et/ou pénales sont prises contre les importateurs qui ne peuvent produire la documentation requise.
- Pour d'éventuelles questions votre service vétérinaire cantonal est à disposition pour vous répondre.



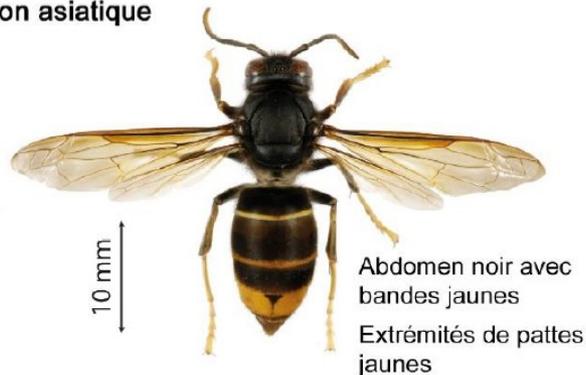
Frelon asiatique



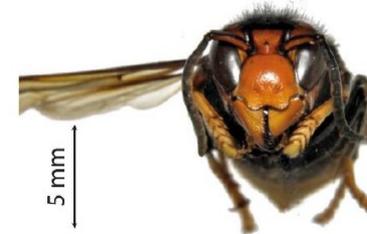
Insecte suspect

- Les apicultrices sont priés de surveiller l'arrivée du frelon asiatique.
- Celui-ci est de couleur foncée et a des pattes jaunes.
- Tout insecte suspect doit être envoyé au SSA pour identification (photo par courriel à info@apiservice.ch ou insecte mort par courrier A à Apiservice, Schwarzenburgstr. 161, 3003 Berne).

Frelon asiatique



Face de tête noir/orange



Détection d'un nid

- Tous les nids suspects dans la région doivent être signalés au groupe de travail interdépartementale (néozones) par Mme Caroline Duc au service de l'agriculture.



Le rôle des inspecteurs des ruchers

- L'inspectorat des ruchers peut fonctionner comme sentinelle et annoncer les cas, tout comme les forestiers ou les gardes faunes.
- Le Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires n'est pas le service de référence!



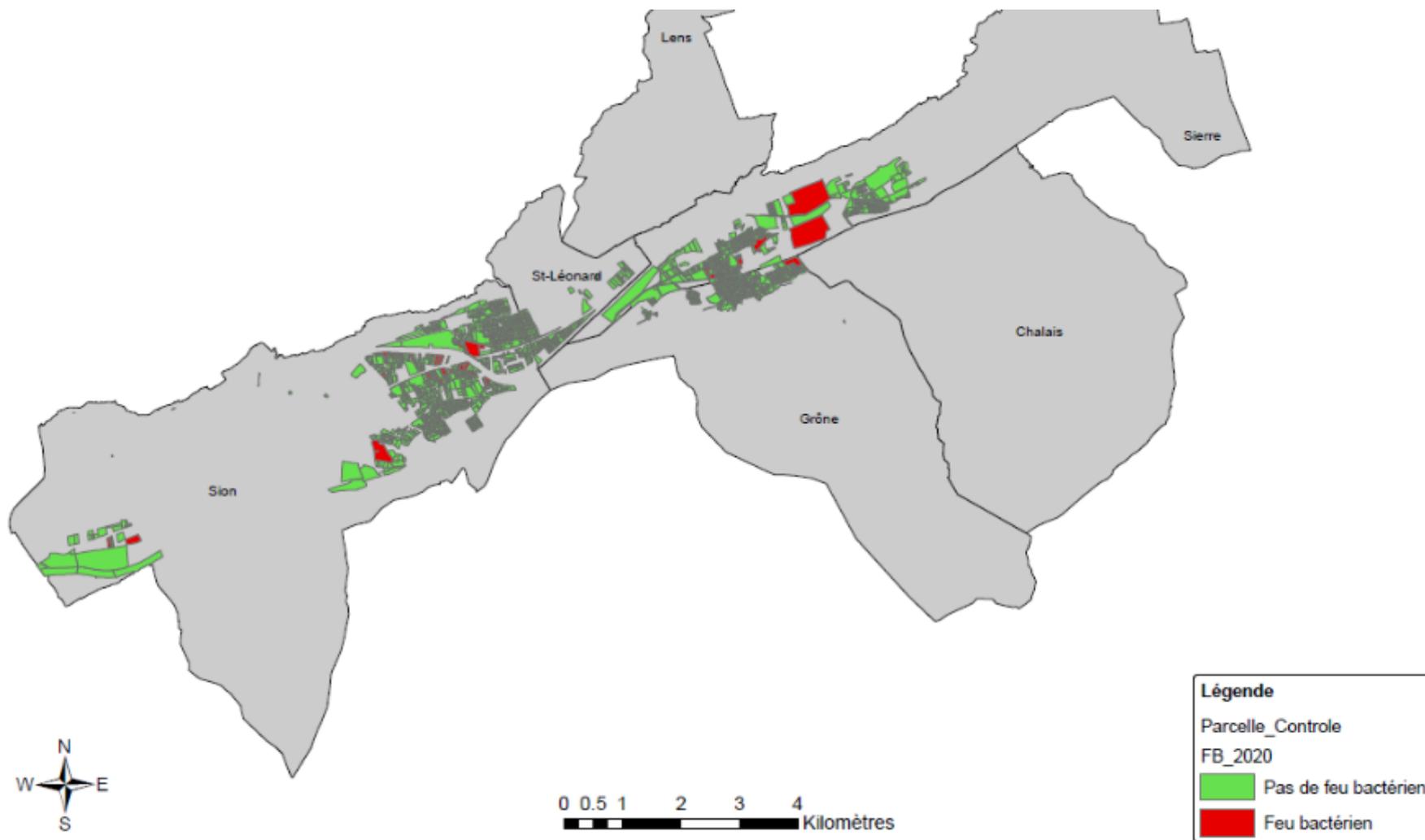
**Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)**

Feu bactérien et limitation du déplacement des abeilles

Céline Gilli

Feu bactérien : état des lieux 2020 en Valais

■ Situation 2020



Feu bactérien : état des lieux 2020 en Valais

- **1^{er} diagnostic positif officiel le 14 mai sur poirier et le 26 mai sur pommier**
- **3 communes touchées : Sion, Grône et Sierre**
- **Ces communes étaient déjà touchées en 2019**
- **12 producteurs concernés**
 - 8 à Sion (Bramois, Uvrier et Sion)
 - 1 à Grône
 - 3 à Sierre (Granges, Sierre)
- **Et le domaine de Crêtelongue (Granges)**
- **Une vingtaine d'arbres isolés dans des jardins privés**

Nouveau statut, nouvelle directive

- **Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020**
- Le Feu bactérien n'est plus considéré comme un organisme de quarantaine, excepté dans la **zone protégée du Valais**
 - Dans le canton du Valais, l'obligation de **signaler et d'éradiquer le Feu bactérien continue de s'appliquer.**
 - Si les foyers de Feu bactérien ne peuvent être éradiqués dans un délai de 24 mois, la zone protégée et donc l'obligation d'éradication seront levées.

!!! RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE !!!

Feu Bactérien : conséquences pour 2021

- Cette situation exige un renforcement des mesures préventives à prendre par les producteurs, en particulier ceux situés entre Sion et Sierre

- Pas d'arrosages durant la floraison (sauf pour le gel évidemment)
- Limiter les deuxièmes floraisons sur poiriers et dans les jeunes plantations de pommier
- Suivi des périodes d'infection avec le modèle Maryblyt et traitement
- Intensifier la surveillance des cultures et des alentours
- ...



Feu Bactérien : conséquences pour 2021

- **Surveillance des zones infestées (ainsi que du reste du canton) de manière plus intensive qu'actuellement...**
- **Contrôle des passeports phytosanitaires dans les jardinerias, entreprises horticoles et de paysagistes, producteurs,...**
- **Interdiction de déplacement des abeilles**
- **Communication, y compris aux particuliers**

Feu Bactérien : conséquences pour les apiculteurs

- **A l'intérieur du Valais, le déplacement d'abeilles provenant de communes situées dans le périmètre délimité en 2019 (Conthey, Sion, St-Léonard, Lens, Grône et Sierre) vers les communes indemnes est interdit entre le 15 mars et le 30 juin.**
- **En raison de conditions climatiques particulières, la période d'interdiction de déplacement des abeilles peut être modifiée.**



Feu Bactérien : conséquences pour les apiculteurs

- **Les colonies d'abeilles provenant d'autres cantons ou de l'étranger ne peuvent entrer en Valais entre le 15 mars et le 30 juin.**
- **Ces mesures ne s'appliquent pas :**
 - aux abeilles déplacées à une altitude supérieure à 1'200 m;
 - aux abeilles enfermées pendant deux jours au moins avant leur déplacement ou déplacées et maintenues pendant deux jours au moins à une altitude supérieure à 1'200 m;
 - aux reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.



Merci pour votre attention !



Source : SCA-OCA